



**Décision n° CODEP-CLG-2025-069961 du président de l'Autorité
de sûreté nucléaire et de radioprotection du 12 novembre 2025 modifiant
la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant
délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, après le 3°, il est inséré un 3° bis ainsi rédigé :

« 3° bis M. Vincent LAGNEAU, directeur scientifique et directeur du pilotage scientifique, à l'effet de signer, au nom du président, toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement utiles à l'accomplissement des missions de l'ASN, et les actes associés à l'exécution de ces conventions, notamment ceux par lesquels les représentants de l'ASN sont désignés au sein des instances et partenariats européens de recherche, ».

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 12 novembre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE